

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

(DIESSE TERNUM QUID VERBAT?)

Du 5 Thermidor, an IV de la république française. — Vendredi 23 Juillet 1795.

Assurances données par l'ambassadeur anglais à Madrid d'une bonne intelligence entre l'Espagne et l'Angleterre. — Fête donnée par le ministre de l'intérieur à l'ambassadeur de Tunis. — Manœuvres des jacobins qui cherchent à égarer les soldats par des placards incendiaires. — Passage du Haut-Rhin par les français près d'Huningue. — Tableau d'après lequel doivent être faits les remboursements. — Proposition de faire payer le quatrième quart des soumissions en numéraire. — Rapport sur l'établissement d'un droit de patente dont devront être pourvus tous ceux qui se mêlent du commerce.

Cours des changes du 4 thermidor.

Amsterdam	60	à	30
Hambourg	195	à	15 j.
Gènes	91	à	2 m.
Livourne	99	à	2 m.
Cadix	11		12 6
Madrid	11		5
Basle	1/2	à	vac
Marc d'argent	47		12 6
Or fin	97		5
Quadrup.	78		5
Piastres	5		9 5
Guin.	24		16
Mandat	4		2

NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.

De Londres, le 16 juillet.

On s'attendoit chaque jour à recevoir la nouvelle de la prise de Colombo, chef-lieu de la colonie hollandaise dans l'isle de Ceylan. En effet, l'avis officiel en est arrivé hier. Le fort, attaqué par le colonel Stuart, s'est rendu par capitulation le 16 février dernier; et comme c'étoit le seul poste en état de faire quelque résistance, tous les établissemens des hollandais dans l'isle sont tombés en notre possession. On y a trouvé de grandes richesses. L'areque de Colombo (fruit d'une espèce de palmier) est estimé le meilleur de l'Inde. Il y en avoit une grande quantité en magasin, ainsi que du cinnamum, dont on estime la valeur à 26 laes de pagodes; ce qui paroît exagéré. La garnison du fort consistoit en 800 soldats, 500 malais, 1800 malayas, 300 sypahis, et 700 chingalais, indépendans des habitans hollandais.

On a eu en même tems avis que le vice-amiral Elphinstone étoit arrivé à Madras le 15 janvier, montant le *Monarque*, de 74 canons, accompagné de trois autres

vaisseaux de ligne et quelques bâtimens de force inférieure.

On a reçu aussi des dépêches de l'amiral Jervis, commandant en chef la flotte de la Méditerranée, par lesquelles on apprend que le capitaine Macnamera, commandant la frégate le *Southampton*, de 32 canons, s'est emparé sous les forts de Toulon de la frégate française *l'Utilité*, de 21 canons, après un combat opiniâtre où le capitaine de la frégate ennemie et 21 de ses hommes ont été tués.

On publie dans ce moment qu'en a reçu du lord Bute, notre ambassadeur à Madrid, des dépêches très-rassurantes sur les bruits d'une rupture prochaine avec l'Espagne. Sur les remontrances qu'il a faites au cabinet espagnol, on assure qu'on a suspendu la marche des troupes qui avoient ordre de se rendre aux lignes de Saint-Roch.

Cependant les fonds continuent de baisser, et l'on attribue cette baisse à l'opinion que la paix avec la France est plus reculée que jamais; opinion fondée sur quelques discours tenus avec affectation par des hommes d'une grande influence dans le gouvernement. Les actions de la banque sont à 151 trois quarts 252, et les annuités à 3 pour 100 consol. de 60 et demi, à 59 sept huitièmes.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 30 messidor.

Il paroît certain que les autrichiens se sont décidés à concentrer toutes leurs forces entre le Necker et le Mein, afin de pouvoir opposer plus de résistance aux projets des généraux républicains, qui se disposent à les attaquer de toutes parts.

Pendant que le général Moreau dirigera ses efforts sur le Necker, le général Jourdan, de son côté, fera la même chose sur le Mein. Déjà même, si l'on vouloit s'en rapporter à quelques lettres venant de la rive droite du Rhin, Païlle gauche de l'armée de Sambre et Meuse a

déjà passé cette dernière rivière. Quoi qu'il en soit, ce que l'on peut affirmer de plus certain, c'est que la forteresse de Königstein est cernée par le centre de l'armée de Jourdan, dont la droite s'est également portée du côté de Cassel. D'une autre part, le siège d'Erenbreistein va se former dans toutes les règles de l'art : on ne cesse d'envoyer journellement devant cette place une grande quantité d'artillerie et de munitions de guerre de toute espèce : le général Poncet, qui commandera ce siège, a déjà fait attaquer plusieurs postes que l'ennemi occupoit en avant de la place, afin de la resserrer davantage ; dans cette occasion, l'on a fait quelques prisonniers du régiment autrichien de Callenberg. Plusieurs ponts viennent d'être construits sur la Sieg, afin de faciliter les transports de l'artillerie et des munitions de guerre que l'on envoie de Dusseldorf pour servir au siège d'Erenbreistein.

Il ne cesse de passer de la rive droite sur la rive gauche du Rhin des prisonniers autrichiens et des troupes d'Empire, ainsi qu'une grande quantité de blessés.

Les ponts de bat-àux situés devant Neuwied et Bonn, servent nuit et jour au passage des renforts de troupes, de l'artillerie et des munitions de guerre, que l'on fait passer à l'armée du général Jourdan.

Les troupes hollandaises qui devoient se rendre sur la rive droite du Rhin, et qui étoient déjà arrivées dans le duché de Clèves, ont reçu ordre de retourner à Nimègue, où elles formeront un camp. Une des principales raisons de ce changement, a été la grande désertion qui s'étoit mise parmi ces troupes.

Les lettres de Hollande portent que des avis arrivés à Amsterdam, annoncent que l'escadre composée de bâtimens de guerre français et bataves, sortie dernièrement du Texel, se trouvoit en présence de l'escadre anglaise dans la mer du Nord. En conséquence, on s'attend d'un instant à l'autre à apprendre la nouvelle d'un engagement entre les forces des trois puissances.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE

Radstat, 20 messidor.

Au rédacteur.

Le 17 messidor, le citoyen Gautheret (de Bourguignon, ci-devant fermier de Palcau, municipalité de Baume, département de la Côte d'Or), préposé des fourages militaires, reçut ordre du comm. des guerres Bonnet, d'aller faire une reconnaissance dans une abbaye de femmes de Beyreu, (village situé à trois quarts de lieue de Baden) où étoit de garde le citoyen Saget, avec 4 grenadiers de la 31me. demi-brigade d'infanterie.

Le citoyen Gautheret reçoit alors avis de l'approche d'un détachement ennemi, fort de 28 hommes, ayant à leur tête une pièce d'artillerie ; sans perdre de tems, il ordonne au citoyen Saget de mettre ses grenadiers en éclaireurs ; il envoie un paysan à la rencontre de l'ennemi, en fait haranguer le commandement, lui annonce l'approche de l'armée républicaine, et l'invite à se rendre lui et les siens.

Cet officier rempli d'une terreur panique, remet son épée au préposé des fourages, et retourne vers son détachement, qui, à son exemple, dépose les armes.

(3)

Le cit. Gautheret revint, escorté de ces cinq braves grenadiers à Baden, où il livra à un officier supérieur une pièce de canon et un caisson rempli de munitions attelés de 8 chevaux, faisant partie des 28 prisonniers qui lui étoient tombés entre les mains, y compris un capitaine et un officier de santé, qui furent de suite transférés à Wilstette au quartier du général en chef, et l'artillerie au grand parc.

On a laissé à l'ennemi son bntin, persuadé que la vraie gloire ne consiste qu'à gagner l'estime de ses ennemis.

PARIS, 4 thermidor.

Le ministre de l'intérieur a donné une très-belle fête à l'ambassadeur de Tunis à Londres ; lequel est depuis quelques jours à Paris.

Les petits assignats n'ont plus aucune espèce de cours ; les marchands et même les boulangers les refusent.

Plusieurs journalistes, en parlant de l'indifférence que l'on a montrée pour l'élection des fonctionnaires publics, s'étonnent qu'elle soit si grande après sept ans de liberté. Ils comptent apparemment les deux années du règne de Robespierre ; ils ont voulu dire de licence et de despotisme populaire.

L'ouvrage de Fréron a excité déjà deux réclamations ; une de J. J. Aimé, représentant du peuple en vertu de la constitution, et suspendu par la loi du 3 brumaire ; une autre du député Pierre Guérin.

On assure que la colonie de Saint-Domingue a nommé pour députés Fréron, Réal, Méchin, l'aide-de-camp de Fréron, et l'incendiaire Megnier ; c'étoit, dit-on, un des articles de l'instruction de Sonthonax.

On lit au coin des rues une affiche incendiaire, ayant pour titre : *Peuple et soldats qui ne faites qu'un, lisez et jugez.* Après le titre vient une épigraphe en ligatures rimées à-peu-près :

En Barbarie l'innocence est protégée ;
En France, au contraire, elle est outragée,
Elle appelle au secours du brave Drouet,
Les généreux héros du quatorze juillet.

La surveillance du gouvernement peut seule nous rassurer.

Une jeune fille de Versailles, âgée de dix ans, est grosse de six mois ; c'est un enfant de treize ans qui a concouru à ce phénomène.

On a trouvé un peu sévère ce que nous avons imprimé sur Diderot ; l'auteur de l'interprétation de la nature, des lettres sur les sourds et sur les aveugles, avoit peut-être droit à plus d'indulgence.

Rœderer, dans le journal de Paris, prétend que le gouvernement n'a pas le droit de faire une proclamation aux armées, parce qu'une proclamation, dit-il, a po-

objet
gouver
Table
gati
ann
En jan
sera
Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
87.
Deuxi
Troisi
Août
76.
Deuxi
Troisi
Septem
cad
Deuxi
Troisi
Octob
85.
Deuxi
Troisi
Novem
cad
Deuxi
Troisi
Janvie
déta
Deuxi
Troisi
Février
62.
Deuxi
Troisi
Mars
Mars
Avril
Mai
Deuxi
Troisi
Juin
38.
Deuxi
Troisi
Juillet
Août
Septem
Octob
Novem
Décem
Janvie
évril

objet une volonté, et que la constitution interdit au gouvernement le commandement des troupes.

Tableau d'après lequel doivent être réduites les obligations postérieures au premier janvier 1791, et annexé à la loi sur les remboursements.

En janvier 1791, la somme sera réduite à 91 liv.	Mars, 31.
Février, <i>idem.</i>	Avril, 43.
Mars, 79.	Mai, 32.
Avril, 89.	Juin, 36.
Mai, 85.	Juillet, 23.
Juin, <i>idem.</i>	Août, 22.
Juillet, première décade, 87.	Septembre, 27.
Deuxième, <i>idem.</i>	Octobre, 28.
Troisième, 86.	Novembre, 33.
Août, première décade, 76.	Décembre, 43.
Deuxième, 79.	Janvier 1791 (v. st.) 40.
Troisième, 83.	Février, 41.
Septembre, première décade, 81.	Mars, 36.
Deuxième, 82.	Avril, 36.
Troisième, <i>idem.</i>	Mai, 34.
Octobre, première décade, 85.	Juin, 30.
Deuxième, <i>idem.</i>	Juillet, 34.
Troisième, 82.	Août, 31.
Octobre, première décade, 85.	Septembre, 28.
Deuxième, <i>idem.</i>	Octobre, <i>idem.</i>
Troisième, 82.	Novembre, 24.
Novembre, première décade, 83.	Décembre, 20.
Deuxième, 82.	Janvier 1795 (v. st.) 18.
Troisième, 81.	Février, 17.
Décembre, première décade, 78.	Mars, première dizaine, 14.
Deuxième, 76.	Deuxième, 13.
Troisième, <i>idem.</i>	Germinal an 3, première quinzaine, 11 l. 18. s. 8 d.
Janvier 1792, première décade, 73.	Deuxième, 12 2 5.
Deuxième, <i>idem.</i>	Floréal, première <i>idem</i> , 9 2 8.
Troisième, 69.	Deuxième, 6 13.
Février, première décade, 62.	Frairial, première, 3 13.
Deuxième, <i>idem.</i>	Deuxième, 3 7.
Troisième, <i>idem.</i>	Messidor, première 3 3.
Mars, 59.	Deuxième, 3 9.
Avril, 68.	Thermidor, première 3 1.
Mai, première décade, 55.	Deuxième, 3.
Deuxième, 60.	Fructidor, première 2 10 2.
Troisième, <i>idem.</i>	Deuxième, 2 2 10.
Juin, première décade, 38.	J. complém. an 4. 2 2 2.
Deuxième, 57.	Vendémiaire, première, 2 6.
Troisième, <i>idem.</i>	Deuxième, 1 12 2.
Juillet, 61.	Brumaire, première 18 7.
Août, <i>idem.</i>	Deuxième, 13 4.
Septembre, 72.	Frimaire, première 13 9.
Octobre, 71.	Deuxième, 10 10.
Novembre, 73.	Nivose, première 9 4.
Décembre, 72.	Deuxième, 9 1.
Janvier 1793, 31.	Pluviose, première 9 1.
Février, 32.	Deuxième, 7 9.
	Ventose, première 6 4.
	Deuxième, 7 2.

Les nouvelles de la capitulation de Manheim, de Mantoue, de la prise du prince de Condé, ne se sont point confirmées; le directoire n'a donné aujourd'hui aucun bulletin de nos armées.

Une lettre d'Huniague, datée du 28 messidor, nous apprend que les français avoient passé le Rhin, le 27, après de cette ville, et que les autrichiens avoient évacué le margraviat de Bade à leur approche.

(A demain les détails.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Séance du 4 thermidor.

Robert par motion d'ordre: Un état pelicé ne peut subsister sans finances; celles-ci ne s'alimentent que par la rentrée des contributions. Or, une longue expérience nous a appris que ces rentrées ne se font pas d'une manière prompte et proportionnée à la rapidité des dépenses. D'ailleurs, la constitution porte en termes formels que les contributions décrétées ne peuvent subsister plus d'un an sans être renouvelées; et nous approchons de la fin de l'année financière, laquelle est fixée par une loi, au dernier jour complémentaire; ainsi, il est urgent que le conseil prenne à cet égard une détermination. Il est vrai que le gouvernement a pourvu aux dépenses de l'année, mais comment? vous le savez, à force d'assignats et de mandats. Ceux-ci se sont écoulés comme l'eau: c'est donc sur les contributions que le législateur doit jeter les yeux, c'est leur rentrée qui doit fournir aux dépenses publiques. Au premier rang de celles-ci, doivent être rangés les salaires des juges et des administrateurs; vous savez qu'ils s'élèvent à des sommes considérables; et s'ils ne sont pas payés, l'administration est désorganisée.

Ainsi, vous n'hésitez point à nommer une commission de cinq membres, pour vous présenter un travail sur le mode d'asseoir et de percevoir les contributions foncière, mobilière, somptuaire et personnelle. Cette proposition est adoptée.

Villers au nom de la commission des dépenses, présente le projet d'arrêté suivant:

Il sera fait au directoire exécutif un message pour lui demander l'état approximatif des troupes qu'il sera nécessaire d'entretenir en tems de paix, en désignant le nombre et la solde des hommes pour chaque arme.

Le directoire enverra aussi l'état des branches du service militaire actuel; qui sont susceptibles d'une réduction économique.

Ce projet est adopté.

Ferrand présente au conseil des vues sur la vente des domaines nationaux. Il fait sentir que la loi du 28 ventose, en favorisant les manœuvres de l'agiotage, fait passer pour rien entre ses mains la fortune publique, et le gage du mandat. Il conclut en proposant de décider s'il ne seroit pas utile de faire payer aux acquéreurs de domaines nationaux, le troisième quart du prix de leur acquisition, tout en numéraire métallique.

Chelet se précipite à la tribune. . . . Il s'élève des murmures. . . .

Chelet: Il est étonnant qu'on écoute les motions destructives du crédit public, et qu'on refuse d'entendre ceux qui veulent les combattre. . . .

Dumolard: La proposition qu'on vous a faite doit être renvoyée à la commission des finances. Il n'est ni

nécessaire ni utile d'ouvrir une discussion précipitée.

Vous avez à l'ordre du jour des projets importants qui tiennent essentiellement à l'établissement d'un système de contribution : c'est celui sur l'impôt des dites patentes, et celui sur l'organisation forestière. . . . Vos forêts nationales sont perdues pour le trésor public, si vous ne décrêtez que cette séance sera consacrée à entendre les deux rapports qui sont à l'ordre du jour.

Cette motion est vivement appuyée.

Cholet : J'assiste pour être entendu ; puisque Ferrand l'a été. . . (Tumulte.)

Le président consulte l'assemblée pour savoir si Cholet sera entendu. La première épreuve est douteuse ; la seconde décide l'affirmative.

Lecoindre : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Plusieurs voix : La parole est à Cholet.

Lecoindre va à la tribune.

Le président : Lecoindre demande à prouver que vous n'avez pas pu accorder la parole à Cholet. (Murmures d'une part ; éclats de rire de l'autre.)

On réclame de nouveau la parole pour Cholet ; le président consulte encore l'assemblée ; elle lui refuse la parole.

Il descend de la tribune en s'écriant : Ce n'étoit pas la peine de m'y faire monter.

Un message du directoire, en réponse à celui du conseil ordonné hier, expose que l'embarras où se trouvoient les militaires pour payer en numéraire les lettres qui leur étoient adressées, l'a déterminé à prendre l'arrêté par lequel ils sont autorisés à payer en mandats ces sortes de lettres, pendant quatre décades seulement.

Il falloit une mesure, dit le directoire, pour éviter à nos braves défenseurs et les pertes que pouvoit leur occasionner l'interruption de leur correspondance ; et le court délai fixé pour l'exécution de la loi du 6 messidor à l'égard des militaires, doit prouver au conseil que l'intention du directoire étoit de lui soumettre l'arrêté dont ils s'agit.

Bien au nom de la commission chargée d'examiner l'objet sur lequel roule le précédent message, propose pour les militaires une diminution des frais de poste. Cette réduction qui n'est environ que d'un tiers, paroît insuffisante au conseil.

Talot : Le militaire ne peut payer qu'avec la monnaie qu'il reçoit ; d'après le projet qu'on vous présente, les militaires seroient tenus de payer en numéraire ; comment voulez vous qu'ils s'acquittent ? ne favoriserez vous donc que les journalistes contre-révolutionnaires, eux seuls pourroient-ils à peu de frais faire circuler leurs poisons périodiques ? (Murmures.) Et le militaire sauveur de la liberté, qui défend la république au prix de son sang, se voit privé de communiquer avec sa famille ! je demande que les militaires soient autorisés à payer en mandats, et cela est très-praticable ; car c'est le quartier-maître qui recueille les lettres pour tout le bataillon ; alors la somme s'élèvera à une concurrence qu'on pourra acquitter en mandats.

Pelet fait sentir la justice des motifs qui ont dicté l'ar-

(4)

rêté du directoire ; il demande qu'il soit converti en résolution.

Richard, en appuyant les observations des préopinans, demande le renvoi du projet à la commission, pour présenter un nouveau rapport, séance tenante. (Adopté.)

Taibault, à la suite d'un assez long rapport, où il prouve la nécessité, pour coopérer à l'affermissement du crédit public, et moraliser le commerce, d'établir un droit de patente, présente un projet de résolution, dont voici les dispositions principales.

A dater du premier vendémiaire de l'an 5, il est établi dans toute la république un droit de patente, auquel sont soumis tous ceux qui voudront se livrer au commerce.

Dans les communes de 1200 âmes et au-dessus, nul ne peut faire le commerce, s'il n'est muni d'une patente.

Les colporteurs, marchands roulans, etc., qui ont un domicile établi dans une commune sujette au droit de patente, sont tenus de prendre une patente dans le lieu de leur domicile.

A défaut de domicile, le droit sera payé dans les communes de 20,000 âmes, à l'administration de canton. La patente sera délivrée sur papier timbré, soumis au droit d'enregistrement, à peine de nullité.

Ne sont point sujets au droit de patente, les marchands de beurre, œufs, fruits, fleurs, etc., courant les rues, ou qui approvisionnent les marchés, à moins qu'ils n'aient une boutique ou échoppe.

Ceux qui étant assujettis au droit de patente, auront négligé de s'en procurer, paieront une double taxe ; s'ils s'y refusent, le commissaire du directoire fera fermer leurs boutiques.

Suit le tarif du droit de patente.

Les banquiers paieront 3000 l. ; les armateurs, marchands en gros et manufacturiers, 1000 l. ; les agens-de-change, courtiers, marchands en détails, marchands de feuilles périodiques, etc., dans les communes au-dessus de 10,000 âmes, 500 l.

Les directeurs des spectacles et autres lieux d'amusemens publics où les spectateurs paient leurs places, une représentation complète évaluée sur le prix des places.

Ce projet contient beaucoup d'autres articles de détail.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.

Besson présente un très-long rapport, suivi d'un très-long projet, qui contenant une foule de calculs géométriques, ne sont pas susceptible d'analyse.

Le projet règle le mode de vente des forêts nationales, et des délits y relatifs. — Imprimé et ajourné.

Bion propose d'autoriser les militaires de terre et de mer en activité de service, de payer leurs ports de lettres, jusqu'au premier brumaire prochain, en mandats valeur nominale. — Adopté.

DUPRÉ, rédacteur.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n°. 42.